7.5.2.



P. 1/2

#### Publié le

ID: 030-213002785-20230411-DEL0372023-DE

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

# **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION 07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres. régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents: Sylvie BARRIEU VIGNAL; Jean-Louis NOIRET; Christine THUAIRE; Sandra REBEROL; Jean-Jacques VERDA; Maria de Gracia SALAZAR; Halima BAHI; Bachra BEJAOUI; Virginie BIANCONI; Coralie GAI; Vincent VENET; Sophie EHRHART; Philippe GAMARD; Martine CŒUR MAKCHOUCHE; Luc BOISSIN; Stéphanie MARCEAU; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL:

et publication

Le .17 AVR. 2023

Absent:/

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

#### Objet de la Délibération Vote d'une subvention 2023 - Association FNACA

L'association FNACA dont le comité cantonal est à Roquemaure a pour objet la défense les droits de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie, ainsi que la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

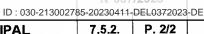
VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.



P. 2/2

Publié le





REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 160 € à l'association FNACA
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de seance

stine THUAIRE G

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

### REPUBLIQUE FRANCAISE



#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

7.5.2.

REBEROL : André

P. 1/2

### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

## **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION 07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres. régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents: Sylvie BARRIEU VIGNAL; Jean-Louis NOIRET Christine THUAIRE; Sandra REBEROL; Jean-Jacques VERDA Maria de Gracia SALAZAR; Halima BAHI; Bachra BEJAOUI; Virginie BIANCONI; Coralie GAI; Vincent VENET; Sophie EHRHART; Philippe GAMARD; Martine CŒUR MAKCHOUCHE; Luc BOISSIN; Stéphanie MARCEAU; Véronique LAUTIER:

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le 17 AVR. 2023

VERDA; Alain BENARD à Sandra GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent:/

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération Vote d'une subvention 2023 – Association La Note Perchée

L'association La note perchée dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet l'apprentissage de la musique.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

Publié le

N°038/2023

Berger Levrault

ID: 030-213002785-20230411-DEL0382023-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



## DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association La note perchée
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Publié le



#### REPUBLIQUE FRANCAISE



#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

7.5.2.

P. 1/2

#### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à: DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres. régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents: Sylvie BARRIEU VIGNAL; Jean-Louis NOIRET: Christine THUAIRE; Sandra REBEROL; Jean-Jacques VERDA; Maria de Gracia SALAZAR; Halima BAHI; Bachra BEJAOUI; Virginie BIANCONI; Coralie GAI; Vincent VENET; Sophie EHRHART : Philippe GAMARD; Martine CŒUR MAKCHOUCHE; Luc BOISSIN; Stéphanie MARCEAU; Véronique LAUTIER;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA; Alain BENARD à Sandra REBEROL : André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent:/

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération Vote d'une subvention 2023 - Association Les comédiens de Thalie

L'association Les comédiens de Thalie dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du théâtre.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



P. 2/2

Publié le

ID: 030-213002785-20230411-DEL0392023-DE

7.5.2.





REPUBLIQUE FRANCAISE

# DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 900 € à l'association Les comédiens de Thalie
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

SvIvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Publié le

P. 1/2

#### N°040/2023



#### ID: 030-213002785-20230411-DEL0402023-DE 7.5.2.



REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipat	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION 07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents: Sylvie BARRIEU VIGNAL; Jean-Louis NOIRET; Christine THUAIRE; Sandra REBEROL; Jean-Jacques VERDA; Maria de Gracia SALAZAR; Halima BAHI; Bachra BEJAOUI; Virginie BIANCONI; Coralie GAI; Vincent VENET; Sophie EHRHART; Philippe GAMARD; Martine COEUR MAKCHOUCHE; Luc BOISSIN; Stéphanie MARCEAU; Véronique LAUTIER;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 1 7 AVR 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD: Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent:/

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération Vote d'une subvention 2023 - Association Les petits rats de sous les arbres

L'association Les petits rats de sous les arbres dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique de la danse.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

P. 2/2

#### Publié le



7.5.2.



REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Les petits rats de sous les arbres
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Sylvie BARRIEL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

ID: 030-213002785-20230411-DEL0412023-DE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** 

7.5.2.

P. 1/2



REPUBLIQUE FRANCAISE

# DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### DEPARTEMENT DU GARD

### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont prispart à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION 07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE 07 AVRIL 2023

Présents: Sylvie BARRIEU VIGNAL; Jean-Louis NOIRET; Christine THUAIRE; Sandra REBEROL; Jean-Jacques VERDA; Maria de Gracia SALAZAR; Halima BAHI; Bachra BEJAOUI; Virginie BIANCONI; Coralie GAI; Vincent VENET; Sophie EHRHART; Philippe GAMARD; Martine CŒUR MAKCHOUCHE; Luc BOISSIN; Stéphanie MARCEAU; Véronique LAUTIER;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD : Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

17 AVR. 2023

et publication

Le 1 7 AVR. 2023 Absent:/

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération Vote d'une subvention 2023 – Association Monkey spirit

L'association Monkey Spirit dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du Ju Jistu Brésilien ou tout autre sport de combat ou Budo.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

P. 2/2

#### Publié le ID: 030-213002785-20230411-DEL0412023-DE

7.5.2.



#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 400 € à l'association Monkey spirit
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de

Le Mair

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Publié le



7.5.2.

P. 1/2



REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

# **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION 07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents: Sylvie BARRIEU VIGNAL; Jean-Louis NOIRET: Christine THUAIRE; Sandra REBEROL; Jean-Jacques VERDA Maria de Gracia SALAZAR; Halima BAHI; Bachra BEJAOUI; Virginie BIANCONI; Coralie GAI; Vincent VENET; Sophie EHRHART; Philippe GAMARD; Martine CŒUR MAKCHOUCHE; Luc BOISSIN; Stéphanie MARCEAU; Véronique LAUTIER:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

1 7 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL;

et publication

Le 17 AVR. 2023 Absent:/

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

#### Objet de la Délibération Vote d'une subvention 2023 - Association Prévention routière

L'association Prévention routière dont le comité départemental du Gard est à Nîmes et le siège à Paris a pour objet la sensibilisation aux risques routiers.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

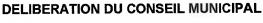
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

N90/12/2022



Publié le

# ID: 030-213002785-20230411-DEL0422023-DE



7.5.2.

P. 2/2



REPUBLIQUE FRANCAISE

### DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 350 € à l'association Prévention routière
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUATRE

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** 

7.5.2.

ID: 030-213002785-20230411-DEL0432023-DE

P. 1/2



# DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

# **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION 07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents: Sylvie BARRIEU VIGNAL; Jean-Louis NOIRET: Christine THUAIRE; Sandra REBEROL; Jean-Jacques VERDA Maria de Gracia SALAZAR; Halima BAHI; Bachra BEJAOUI Virginie BIANCONI; Coralie GAI; Vincent VENET; Sophie EHRHART; Philippe GAMARD; Martine CŒUR MAKCHOUCHE; Luc BOISSIN; Stéphanie MARCEAU; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent:/

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération Vote d'une subvention 2023 - Association Racing Club Saint-Laurent - adultes

L'association Racing club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Publié le

N°043/202



P. 2/2

ID: 030-213002785-20230411-DEL0432023-DE 7.5.2.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



# DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Racing Club Saint-Laurent - adultes
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance

stine THUAIRE (Gar

Le Maire

VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite)

# REPUBLIQUE FRANCAISE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 1/2

# DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

#### DEPARTEMENT DU GARD

# **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délbération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

#### à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION 07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

#### DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents: Sylvie BARRIEU VIGNAL; Jean-Louis NOIRET Christine THUAIRE; Sandra REBEROL; Jean-Jacques VERDA Maria de Gracia SALAZAR; Halima BAHI; Bachra BEJAOUI Virginie BIANCONI; Coralie GAI; Vincent VENET; Sophie EHRHART; Philippe GAMARD; Martine CŒUR MAKCHOUCHE; Luc BOISSIN; Stéphanie MARCEAU; Véronique LAUTIER:

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL;

#### et publication

17 AVR. 2023

Le

#### Absent:/

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération Vote d'une subvention 2023 - Association Racing Club Saint-Laurent - enfants

L'association Racing club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

Publié le

N°044/2023

Berger Levrault

ID: 030-213002785-20230411-DEL0442023-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



# DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

# **SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

#### **DEPARTEMENT DU GARD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Racing Club Saint-Laurent - enfants
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire, AURE

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).